

Objet

Toute collaboration avec CAP'SCHOOL, dont le siège est : 7 Allée Colette Duval – 37100 Tours, au capital de 5 000€, RCS Tours 877 772 061, organisme de service à la personne déclaré, implique de plein droit l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Service relatives aux cours particuliers à domicile.

Mandat

CAP'SCHOOL est un organisme de service à la personne déclaré en mode mandataire dans le cadre des articles L7232-6 et L7233-1 du code du travail. Le client signe un mandat au terme duquel il confie à Cap'School, la réalisation des tâches administratives lui incombant en tant qu'employeur : la sélection d'un intervenant, les formalités et déclarations administratives : immatriculation, établissement des fiches de paie, documents de fin de contrat, versement des salaires et frais professionnels, déclaration de paie, versement et déclaration des charges sociales. Le particulier employeur adhère à la procédure de télédéclaration, de télépaiement et mandate CAP'SCHOOL pour transmettre à l'URSSAF pour son compte les informations sociales et les règlements.

Le mandat complété et signé par le particulier employeur est conclu pour une durée de 1 an, tacitement reconductible, et s'applique pour chaque cours dispensé par un intervenant envoyé par Cap'School.

Frais d'adhésion

Le client doit obligatoirement adhérer aux services de CAP'SCHOOL. Les frais d'adhésions d'un montant de 59€TTC est dû dès la signature du mandat et sa validité est acquise à vie.

Cette adhésion comprend les frais de dossier et l'accès à l'ensemble des services de CAP'SCHOOL.

Obligations des parties

Le particulier employeur est le seul et unique employeur de l'intervenant employé à son domicile. Celui-ci est libre d'accepter ou de refuser un intervenant sélectionné par CAP'SCHOOL. Le particulier employeur est soumis aux obligations légales du code du travail, du code de la sécurité sociale et de la convention collective nationale du particulier employeur n°3180. Les obligations liées à la forme et à la signature du contrat de travail ainsi qu'au suivi médical du salarié, demeurent la responsabilité du particulier employeur et de son salarié. L'intervenant peut demander au particulier employeur d'accéder à la formation professionnelle continue. Le particulier employeur et l'intervenant doivent chacun être couverts par une assurance responsabilité civile.

Rémunération

L'intervenant a préalablement accepté la rémunération proposée par le particulier employeur qui a préalablement mandaté Cap'school pour collecter et reverser les salaires et frais professionnels éventuels. Le particulier employeur a également mandaté CAP'SCHOOL afin de remplir à ses obligations déclaratives et au recouvrement des charges sociales ainsi qu'au versement auprès de l'URSSAF. Le particulier employeur a préalablement mandaté CAP'SCHOOL pour remettre à l'intervenant son bulletin de salaire.

A l'issue de chaque cours, le particulier employeur recevra un décompte de l'intervention. Celui-ci disposera alors d'un délai de 2 jours ouvrés pour contester la bonne exécution du cours et sa durée.

Forfait d'heure

A réception du mandat complété et signé par le particulier employeur le compte de celui-ci est crédité du nombre d'heure correspondant à sa commande. Si le particulier employeur interrompt les cours, la dernière heure commencée est due en totalité. Chaque intervention délivrée par l'intervenant envoyé par CAP'SCHOOL, viendra se déduire du crédit du particulier employeur. Les crédits seront valables pour l'année scolaire de l'émission dans toute matière du niveau du bénéficiaire ou du niveau inférieur. La durée de validité pourra être prolongée sur demande écrite du particulier employeur, sur le même niveau, sur un niveau inférieur ou sur un niveau supérieur avec complément tarifaire et pour une prolongation maximale de une année scolaire.

Les crédits non utilisés pourront faire l'objet d'une demande de remboursement avec une retenue administrative de 5€/heure.

Moyen de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont : la carte bancaire, le CESU préfinancé, l'aide financière du comité d'entreprise ou de l'entreprise du salarié, le chèque bancaire, le virement bancaire, le paiement dématérialisé, le prélèvement SEPA, les espèces.

Avantage fiscal

Cap'School, organisme de service à la personne déclaré, délivre une attestation fiscale ouvrant droit à remboursement fiscal dans les conditions et limites prévues par les articles 199 sexecies et 200-0A du code général des impôts, sous réserve de modification de la législation.

Rétractation et Résiliation

Le particulier employeur dispose d'un délai de 14 jours à compter du lendemain de sa commande pour exercer son droit de rétractation sans avoir à en justifier sa demande si celui-ci effectue sa commande sur le site www.cap-school.fr ou à distance.

Afin d'exercer son droit, le particulier employeur doit en aviser CAP'SCHOOL par courrier recommandé avec accusé de réception. Si les cours ont commencé avant l'expiration de ce délai, les heures consommées restent dues.

À tout moment, le mandat peut être dénoncé par les parties avec un préavis d'un mois, à charge pour le demandeur d'en aviser les autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le particulier employeur décide de rompre son mandat avec CAP'SCHOOL et continue de recourir aux services de l'intervenant présenté par Cap'School, il sera facturé la somme de 1 000€ en règlement des frais de présentation et de placement tout en rappelant que le travail dissimulé est passible de sanctions civiles et pénales.

Non-discrimination

CAP'SCHOOL est particulièrement vigilant au respect des dispositions légales interdisant toute discrimination en raison de l'origine, du sexe, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la situation de famille, de la religion, de l'apparence, du handicap.

Litige

Tout litige pouvant naître entre les parties et à défaut de d'accord amiable sera soumis aux juridictions compétentes. Tout litige non résolu auprès de CAP'SCHOOL après demande écrite, peut être soumis gratuitement au médiateur de la consommation.